



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



Commune de Riantec
Place de la Mairie
CS 10004
56670 RIANTEC Cedex

Téléphone : 02 97 33 99 10
Télécopie : 02 97 33 98 16
Messagerie : contact@mairie-riantec.bzh

PADD débattu en conseil municipal le 8 juillet 2021

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Michel BONHOMME



I. De la terre à la Petite Mer, le cadre de vie naturel et remarquable à préserver

Les enjeux de la commune

Quels objectifs d'ici 2030 ?

II. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Orientation 1 : Affirmer Riantec comme pôle d'attractivité et d'articulation des liens de proximité entre habitants de la rive gauche

1. Encourager le développement du territoire
2. Faciliter la proximité des pratiques des habitants à l'échelle de la rive gauche
3. Maîtriser le développement de l'urbanisation en cohérence avec les pratiques des habitants et l'ambiance de la rive gauche

Orientation 2 : Renforcer l'identité et le cadre de vie communal en valorisant ses visages « terre et mer »

1. Recréer les contours « terre » et « mer » d'une ville « nature »
2. Améliorer le maillage des déplacements actifs
3. Valoriser les espaces remarquables naturels de la commune tout en les préservant

Orientation 3 : Agir pour atténuer la vulnérabilité de la commune face au changement climatique

1. Optimiser la consommation foncière et les ressources énergétiques locales
2. Garantir la préservation de la biodiversité et la qualité des paysages
3. Anticiper les risques naturels

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue une pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme souhaitées pour le territoire communal.

Il traduit spatialement une vision politique et sociale de Riantec à l'horizon 2030, et pense le territoire transmis aux générations futures.

Élaboré à partir d'un diagnostic territorial transversal, il est un guide pour l'élaboration des règles d'urbanisme traduites dans le règlement écrit et graphique du PLU.

Le PADD constitue également un cadre de référence dans le temps. Ses orientations ne pourront pas être fondamentalement remises en cause.

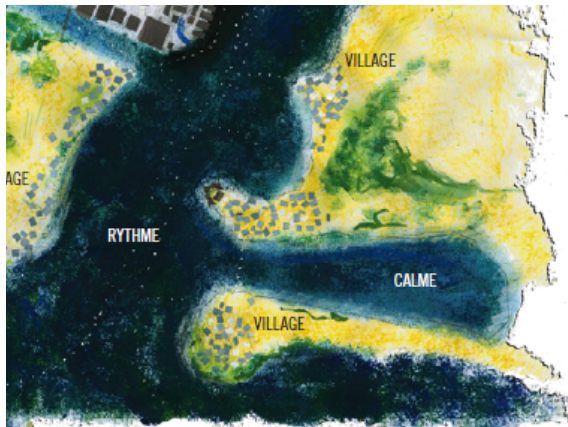
Dans le cas où des évolutions du document d'urbanisme porteraient atteinte à l'économie générale du PADD, une procédure de révision devrait alors être engagée.

I. De la terre à la petite mer : Riantec, une commune au cadre de vie naturel et remarquable à préserver

Le socle : *Le projet de territoire est animé par la volonté de préserver un style de vie : à la campagne et au bord de la Petite Mer, avec des services de qualité*

Les orientations générales de la commune

La Petite Mer de Gâvres, le Riant et les cours d'eau traversent la commune du nord au sud. Ils offrent un cadre de vie naturel, aquatique et maritime favorable aux loisirs de plein-air (promenades, randonnées, observation de la faune, de la flore, chasse, pêche).



Croquis extrait de « La rade de Lorient, étude prospective pour la mise en valeur du paysage ».

École nationale supérieure de nature et du Paysage. Juin 2009

Cette caractéristique géographique du territoire riantécois dévoile également au cours du temps sa vulnérabilité face aux changements climatiques. Les intempéries pluvieuses peuvent parfois entraîner des inondations et les tempêtes hivernales contribuent à la progression de l'érosion côtière.

La commune, marquée par des changements de paysages, de couleurs, dessine des visages « terre et mer » pouvant varier tout au long de la journée.

Il est agréable de vivre et de travailler à Riantec. La proximité de la ville-centre de Lorient, ses services et les emplois participent de ce confort de vie. En outre, l'accès à un logement en termes de coût pour un achat ou une location reste abordable.

L'héliotropisme - l'attraction des populations vers une région ensoleillée - est un facteur d'attractivité résidentielle observé à l'échelle nationale qui concerne la Bretagne et tout particulièrement son littoral. Ce phénomène est exacerbé par une des conséquences de la pandémie de Covid19 qui a favorisé le travail à

distance et poussent désormais certaines populations à fuir les grandes métropoles pour s'établir dans des régions moins densément peuplées et tout aussi bien équipées, comme le pays de Lorient.

Penser le développement futur de Riantec nécessite en outre une anticipation des phénomènes qu'ils soient naturels, climatiques ou sociaux. Il est donc indispensable d'imaginer des adaptations de l'aménagement du territoire cohérentes avec ces phénomènes.

Les ambitions portées dans ce PLU tiennent compte de ces dynamiques. Ce PADD décrit les défis et objectifs territoriaux que la commune souhaite relever à l'horizon 2030.

Les orientations générales de la commune

Par délibération en date du 31 mars 2017, la commune de Riantec a décidé la mise en révision générale de son Plan d'Occupation des sols afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme pour intégrer notamment les évolutions :

- ➔ Législatives et réglementaires, principalement issues des lois Portant Engagement National pour l'Environnement (dites Grenelle I et II), de la loi Littoral, de la loi Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;
- ➔ Des politiques d'aménagements à l'échelle de l'Agglomération et du Pays de Lorient : le nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 16 mai 2018, modifié le 15 avril 2021 ; le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 7 février 2017 ; le Plan de Déplacement Urbains (PDU) adopté en 2013.

Le conseil municipal a par ailleurs, à la faveur de cette délibération, défini l'ambition de **renforcer l'attractivité de Riantec comme un véritable pôle de la rive gauche de la Rade de Lorient.**



Afin de mettre en œuvre cette ambition, des objectifs ont été définis :

- **Renforcer l'identité de la commune en affirmant ses 2 visages « Terre et Mer » ;**
- **Maintenir et permettre l'accueil d'une population intergénérationnelle au sein d'une commune littorale à taille humaine ;**
- **Faciliter l'implantation des commerces à proximité des logements et des équipements publics et leur accessibilité par des liaisons douces ;**
- **Agir pour atténuer la vulnérabilité de la commune face au changement climatique.**

Ces objectifs ont été ensuite affinés par un travail de diagnostic social, économique, et spatial et d'un état initial de l'environnement (EIE) réalisé dans l'ensemble du territoire communal. Ces caractéristiques ont permis de définir les enjeux et ambitions du PADD.

Les facteurs d'attractivité sur lesquels s'appuyer :

- Un **paysage agro-naturel majeur** : un tiers de la superficie communale est occupé par des terres agricoles ;
- Des **espaces de nature « sauvage »** traversent la commune : ils offrent des paysages maritime, forestier, agricoles et naturels. Certains de ces secteurs sont protégés à l'échelle européenne et régionale car nécessaires à la survie des habitats de la faune et de la flore ;
- Les **services aux habitants** sont nombreux et qualitatifs pour une commune de presque 6000 habitants : notamment en termes de santé, d'enseignement, de loisirs, d'éducation et d'aide sociale ;
- L'accès au logement est abordable : par l'acquisition de **logements anciens, la construction neuve ou la location** ;
- La **desserte des transports collectifs** permet d'accéder par le bus aux autres communes de l'ouest, et par le bateau-bus à la ville de Lorient.



Les points de vigilance à prendre en compte :

- **Un relatif éloignement géographique des Riantécois des pôles d'emplois, des grands équipements de loisirs et des établissements scolaires de niveaux supérieurs.**

Cette distance induit des déplacements motorisés individuels importants par rapport à ceux réalisés en transports collectifs (bus et bateau-bus) ou par des modes de déplacements actifs (vélo, marche).

- **Une structuration du territoire qui suit les axes routiers principaux** de la commune et forme 3 pôles urbains distincts.

Elle induit une faible lisibilité du centre-bourg ainsi qu'une discontinuité entre ces lieux de vie. Elle est amplifiée par la dispersion du reste de l'habitat riantécois au sein de hameaux et lieux-dits.



L'usage dominant de la voiture individuelle accentue la présence en centre-bourg de grands espaces de stationnement.



- La croissance démographique s'explique essentiellement par un solde migratoire positif : 83% des nouveaux arrivants en 2016 avaient moins de 55 ans (INSEE).

Le solde naturel de la commune est négatif. Ce phénomène, s'il s'accroît, induira de nouveaux besoins et une nécessaire adaptation des services, équipements, habitat, etc.

- La géographie de Riantec et les **aléas naturels subis** (crues dues aux intempéries, érosion côtière, risque de submersion marine ...) induisent des contraintes en termes d'urbanisation.



Les défis

Riantec dispose de capacités lui permettant de se développer d'ici 2030 et au-delà. Son défi est d'anticiper l'évolution de ses dynamiques en les intégrant pleinement dans le PADD afin d'adapter au mieux ses règles d'urbanisme. Pour cela, le PADD se donne l'ambition de **répondre aux besoins des habitants et d'être en capacité d'en accueillir de nouveaux, tout en respectant le cadre de vie naturel et remarquable de la commune.**

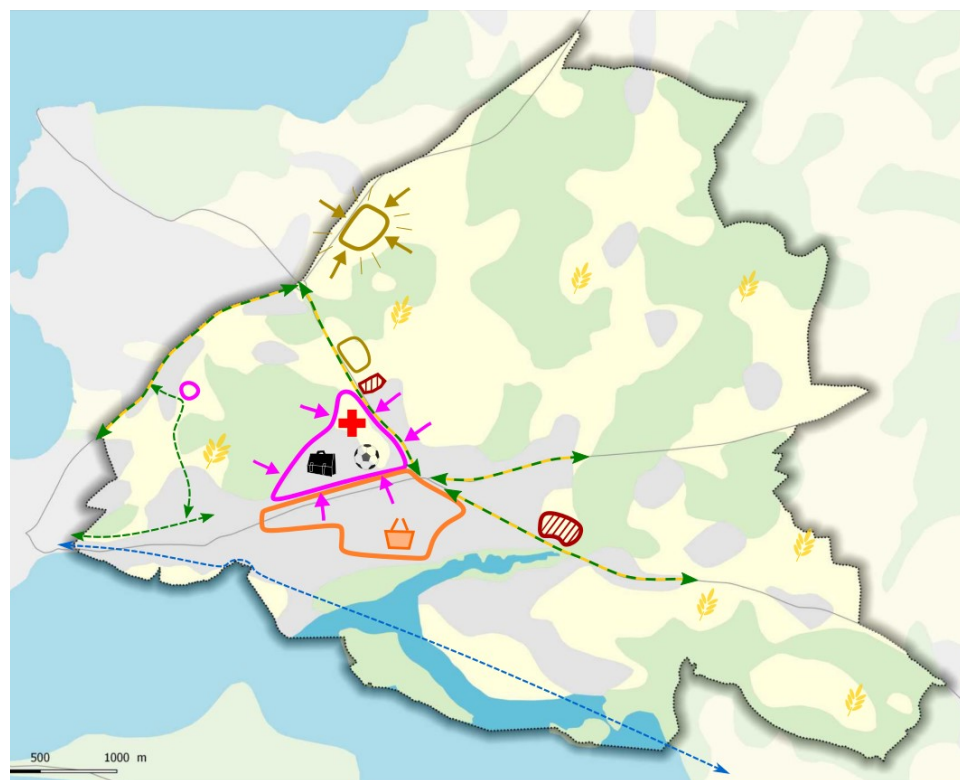
II. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables



ORIENTATION 1 : AFFIRMER RIANTEC COMME PÔLE D'ATTRACTIVITÉ ET D'ARTICULATION DES LIENS DE PROXIMITÉ ENTRE HABITANTS DE LA RIVE GAUCHE

Riantec a la volonté d'améliorer le cadre de vie de ses habitants actuels et futurs en accompagnant le développement des dynamiques sociale et économique de la rive gauche à l'intérieur de son territoire. Pour assurer cette ambition, la municipalité se donne 3 objectifs :

- o Accompagner le développement de l'habitat maîtrisé et diversifié cohérent avec l'ambiance maritime et rurale de la rive gauche ;
- o Encourager le développement économique et les services au plus près des habitants ;
- o Faciliter la proximité des pratiques des habitants à l'échelle de la rive gauche.



Encourager le développement du territoire

-  Permettre l'accueil d'activités, notamment artisanales, proches des axes de transport
-  Favoriser l'implantation des commerces et services dans les centralités et lieux de vie des habitants
-  Permettre le maintien et le développement agricole, maraîcher et aquacole

Faciliter les pratiques des habitants à l'échelle de la rive gauche

-  Permettre le maintien et le développement de services de la vie courante et des grands équipements dans la commune, notamment dans le pôle de Kerdurand
-  Requalifier les routes départementales 781, 111 et 33 comme voies urbaines par des aménagements et un traitement paysager
-  Reconquérir des cheminements structurants
-  Valoriser les cheminements pour accéder au littoral

Maîtriser le développement de l'urbanisation en cohérence avec les pratiques des habitants et l'ambiance de la rive gauche

-  Permettre l'accueil de nouveaux logements en extension d'urbanisation existante et à proximité des transports collectifs

Les tracés et limites des orientations représentés sur cette carte n'ont pas vocation à être exploités directement sur un cadastre ou tout autre fond de plans, par projection ou zoom à une échelle plus fine. La représentation graphique des orientations du PADD ne caractérise pas la délimitation précise des zones concernées. Il appartient au règlement graphique du PLU de préciser, à son échelle, la limite de ces différents éléments.

1. Encourager le développement du territoire

- **En permettant l'accueil d'entreprises artisanales proche des axes de transports**

Le relatif éloignement géographique des pôles d'emplois et la demande accrue de foncier à destination d'activités notamment artisanales rendent crucial l'accès à des parcelles permettant l'accueil des activités économiques.

Le développement qualitatif des activités artisanales du territoire est un enjeu visant à répondre à un besoin de la rive gauche, en proposant un foncier dédié et proche des grands axes de transports :

⇒ le long de la RD 111, dans la zone d'activités existante de Villemarion, en veillant à conserver la voie romaine et la zone naturelle à proximité ;

⇒ Le long de la RD 781, en extension au nord de Kersabiec, en favorisant l'insertion paysagère et une économie d'espace sur une superficie en extension d'urbanisation d'environ 3,4 ha.

- **En favorisant l'implantation des commerces et services dans les centralités et lieux de vie des habitants**

L'offre commerciale de Riantec est riche, diversifiée, accessible tant en voiture qu'en transport collectif ou grâce aux déplacements actifs. Son rayonnement touche également les communes limitrophes. Toutefois, la dispersion géographique réduit sa lisibilité et donc son attractivité, notamment celle du centre-bourg. L'accessibilité des commerces à pied est améliorable.

Le schéma de cohérence territorial (SCoT) a fixé l'objectif de rééquilibrage de l'offre commerciale en hiérarchisant des lieux privilégiés d'implantation du commerce.



Ainsi, l'implantation de nouveaux commerces à Riantec est privilégiée :

⇒ dans le centre-bourg :

La centralité commerciale de centre-bourg englobe un secteur élargi, comprenant des rues dans lesquelles se trouve un certain nombre de commerces, de la place Aimé Corvec, des alentours de la mairie, la grande rue à la rue de Kerdurand.

⇒ à Kersabiec :

Ce secteur commercial situé en entrée des communes de Riantec, Locmiquélic et Port-Louis permet de satisfaire les besoins occasionnels et exceptionnels et de limiter les déplacements vers les grandes zones commerciales de l'Agglomération. Le SCoT l'a identifié comme zone d'aménagement commercial à maintenir dans le territoire.

Ce choix d'implantation privilégiée vise à contenir les extensions urbaines, limiter la création d'infrastructures nouvelles (voirie et réseaux) et limiter la dispersion de l'urbanisation sur des terres agro-naturelles.

- **En permettant le maintien et le développement agricole, maraîcher et aquacole**

Un tiers de la superficie de Riantec est occupé de terres potentiellement exploitables à vocation alimentaire. Toutefois, les activités agricoles et aquacoles représentent moins de 4% de l'emploi proposé dans la commune.

Afin de protéger cette ressource primaire et d'encourager le développement de ces activités dans le territoire, la consommation foncière des terres agricoles destinées à être urbanisées doit être limitée et n'intervenir qu'après l'utilisation du potentiel foncier de la tache urbaine ou en continuité avec les espaces agglomérés.

Afin de préserver des secteurs soumis à de fortes pressions urbaines, il est souhaité une protection à long terme de l'ensemble de La Croizetière et des Landes de Lotour. Ce secteur agricole est conservé au profit de nouvelles installations d'exploitants, de reprises ou consolidation d'exploitations. La poursuite de l'activité ostréicole sur le littoral est également soutenue.

Les activités de vente directe et de circuits courts sont permises dans les sites d'exploitations agricoles.

2. Faciliter les pratiques des habitants à l'échelle de la rive gauche

- **En permettant le maintien et le développement de services de la vie courante et des grands équipements dans la commune**

Les habitants de Riantec peuvent accéder à un nombre important de services du quotidien : écoles, espaces sportifs, médiathèque, salle polyvalente, restaurant scolaire, mairie ... La proximité de l'habitat est nécessaire à leur fonctionnement et à leur attractivité.

Des services et équipements rayonnent également à l'échelle supra-communale. Il répondent à des besoins spécifiques des habitants de Riantec et des communes limitrophes : collège, crèche, hôpital, déchèterie, centre de tri postal, caserne des pompiers ... Leur développement et accès doivent prendre en compte ce rayonnement supra-communal mais aussi leur connexion au reste de la ville en intégrant notamment des itinéraires aménagés.

Le nouvel hôpital situé en entrée de ville au nord-ouest est l'opportunité de stimuler la vitalité de ce secteur et d'améliorer l'accès aux grands équipements voisins. Ce quartier sera conforté dans les années à venir comme un pôle attractif important, comprenant notamment les services et équipements suivants :

- ⇒ **L'hôpital** : Cet équipement induit des flux routiers importants et également des besoins en matière d'accessibilité piétonne. Une attention particulière sera portée au développement des mobilités douces.
- ⇒ **Le parc de Kerdurand** : véritable atout social et naturel de la commune, il deviendra la vitrine récréative de la commune et le point de connexion des différents maillages de cheminements doux. Sa situation à proximité du collège, des espaces de loisirs et de l'hôpital lui assure une fonction sociale intergénérationnelle majeure confortée dans la commune. Ce secteur sera affirmé comme pôle d'équipements éducatifs et de loisirs à l'échelle supra-communale.
- ⇒ **Les autres équipements scolaires et à vocation de loisirs et sports** pourront faire l'objet d'évolutions en lien avec les besoins.

- **En favorisant le maillage et la sécurisation des cheminements doux inter-quartiers et avec les communes limitrophes**

La commune est desservie par un réseau de transport collectif (bus et bateau). Des efforts sont à mener afin d'améliorer l'intermodalité. En effet, la connexion des différents axes et modes de transports est un objectif à atteindre qui privilégiera les modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

- ⇒ **Une requalification des routes départementales 781, 111 et 33 comme voies urbaines**, plus intégrées au tissu, grâce à des aménagements et un traitement paysager.

Les services développés le long de ces axes doivent être l'opportunité d'offrir des alternatives à une mobilité jusque là centrée sur les véhicules motorisés. Il est souhaité des aménagements et un traitement paysager de ces deux axes afin de renforcer la sécurité pour une meilleure cohabitation entre les différents modes de déplacement qui seront utilisés ici : voiture, véhicule lourds, véhicules à deux-roues motorisés, cycles, marche à pied dans une ambiance urbaine plus qualitative.

- ⇒ **Une reconquête des cheminements actifs structurants**

Des aménagements prévoient des cheminements actifs facilitant les déplacements des habitants vers les nombreux équipements de Kerdurand, vers le centre-bourg, en inter-quartier et vers la Petite Mer. Une attention particulière est portée aux cheminements en direction du collège et du sud-ouest de la commune.

- ⇒ **Une valorisation des cheminements pour accéder au littoral**

Une continuité des cheminements doux et des aménagements légers est souhaitée pour accéder à la Petite Mer et assurer la liaison de l'itinéraire de GR34 entre les communes littorales.

3. Maîtriser le développement de l'urbanisation en cohérence avec les pratiques des habitants et l'ambiance de la rive gauche en permettant l'accueil de nouveaux habitants en continuité de l'urbanisation existante et à proximité du réseau de transports collectifs

Riantec a l'ambition d'accueillir, à l'horizon 2030, environ 660 habitants supplémentaires. Ceci nécessite la réalisation d'environ 555 nouveaux logements pendant la période. Des types d'habitats diversifiés sont encouragés (collectif, intermédiaire notamment) afin de répondre à la diversité des profils et âges des habitants qui se voient offrir un parcours résidentiel complet dans la commune.

D'abord

⇒ **En encourageant le renouvellement de la ville sur elle-même à l'intérieur de la tache urbaine**

Afin de limiter la consommation d'espaces agro-naturels et conformément au SCoT du Pays de Lorient et du PLH en vigueur, la commune doit densifier son bourg. Il s'agit de permettre la construction de logements à l'intérieur de la tache urbaine pour environ 400 logements supplémentaires à horizon 2030.

Il existe en effet dans le centre, à proximité immédiate des équipements et commerces, des espaces peu denses qui pourraient accueillir ces nouveaux logements. La commune souhaite donc qu'environ une dizaine d'hectares de terrains soit mobilisée dans le centre-bourg pour l'accueil de ces nouveaux logements.

Même si des terrains ne sont pas identifiés clairement comme étant densifiables aujourd'hui, leurs possibilités de mutation demeurent réelles.

⇒ Afin d'éviter des incohérences d'aménagement dans des îlots d'une certaine importance au regard de l'équilibre urbain du centre-bourg, **la commune s'attache à l'utilisation de certains outils réglementaires, tels les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, pour organiser ces espaces en vue de leur urbanisation complémentaire.

⇒ **En facilitant le changement de destination de certains bâtiments agricoles d'intérêt architectural**

La commune décide de permettre le changement de destination de 17 bâtiments agricoles. Par ailleurs, le faible taux de vacances dans la commune (4,6%) ne représente pas un enjeu majeur en nombre de logements potentiellement disponibles et ne nécessite donc pas de prendre des mesures publiques particulières.

Puis

⇒ **En maîtrisant l'urbanisation en périphérie du bourg**

155 logements à construire pourraient trouver leurs places en périphérie du bourg. Les secteurs pressentis, dont la superficie totale s'élève à environ 6,3 ha en extension d'urbanisation, sont situés à proximité des réseaux de transports collectifs :

○ **Au nord du centre-bourg : Groez Diben**

Il s'agit de permettre la construction de logements en continuité de l'urbanisation existante dans ce secteur en voie de développement et situé à proximité des grands équipements et du centre-bourg.

○ **À l'entrée sud-est du centre-bourg : Le Lavoir**

Situé à proximité du centre-bourg, il apparaît intéressant de permettre l'accueil d'habitants dans ce secteur.

La commune reste attentive aux aménagements de ces secteurs .

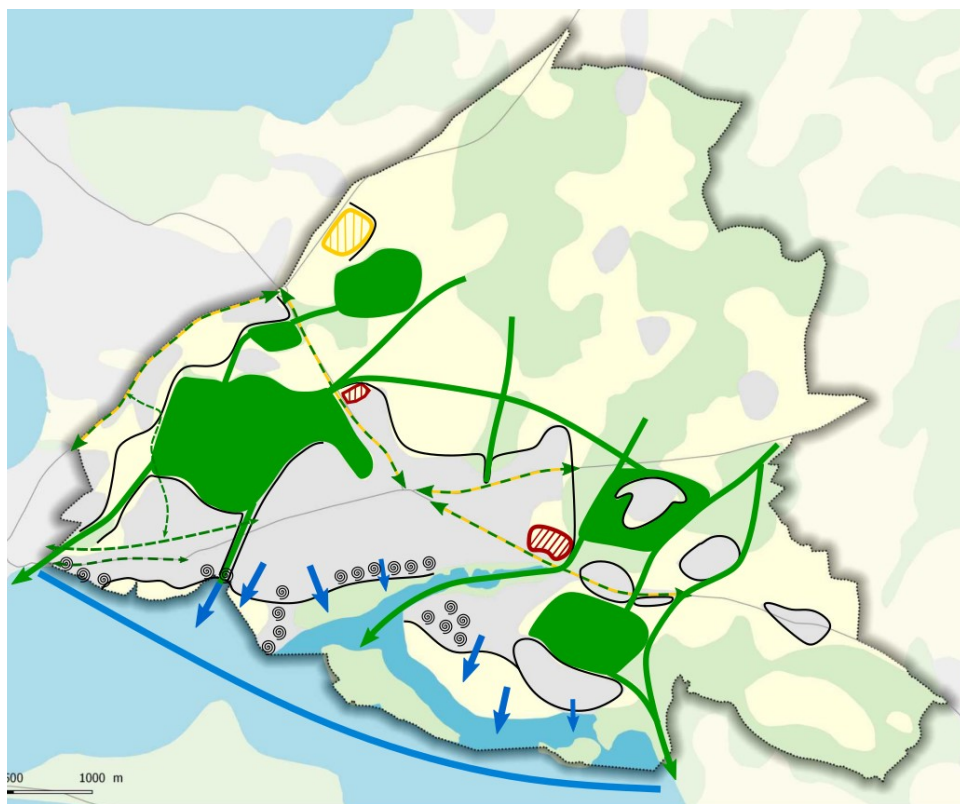


ORIENTATION 2 : RENFORCER L'IDENTITÉ ET LE CADRE DE VIE COMMUNAL EN VALORISANT SES VISAGES « TERRES ET MER »

Maintenir le caractère maritime et rural de Riantec tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants induit une nécessaire préservation de la qualité des paysages. L'accès à des espaces de nature se fait rapidement depuis le centre-bourg. Le cheminement et la visibilité de ces espaces n'est pourtant pas évidente. Le morcellement des espaces littoraux et ruraux par l'urbanisation amène une discontinuité dans la lecture des paysages et les usages.

La volonté d'améliorer la qualité paysagère et les déplacements des habitants dans ce territoire est apparue majeure. Elle se décline en 3 objectifs :

- o Recréer les contours « terre » et « mer » d'une ville nature ;
- o Valoriser les espaces remarquables naturels de la commune tout en les préservant ;
- o Améliorer le maillage des déplacements actifs.



Recréer les contours « terre » et « mer » d'une ville nature

- Préserver et améliorer le traitement des lisières « ville-campagne » et « ville-littoral »
- ↔ Revaloriser les entrées de ville par l'aménagement de voies apaisées
- ⊙ Encourager la valorisation des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune
- ▨ Encourager la qualité urbaine et architecturale des nouvelles habitations
- ▨ Encourager la densification qualitative des zones d'activités

Améliorer le maillage des déplacements actifs

- ⋯ Mailler des cheminements entre les équipements
- ➔ Renforcer les liaisons douces inter-quartiers nord-sud
- ➔ Améliorer l'accès à la Petite Mer de Gâvres par la création de cheminements

Valoriser les espaces remarquables naturels de la commune tout en les préservant

- Préserver les espaces naturels remarquables et leur continuité écologique
- Valoriser l'interface avec la Petite Mer de Gâvres

Les tracés et limites des orientations représentés sur cette carte n'ont pas vocation à être exploités directement sur un cadastre ou tout autre fond de plans, par projection ou zoom à une échelle plus fine. La représentation graphique des orientations du PADD ne caractérise pas la délimitation précise des zones concernées. Il appartient au règlement graphique du PLU de préciser à son échelle, la limite de ces différents éléments.

1. Recréer les contours « terre et mer » d'une ville nature

Les paysages sont fortement marqués par la présence végétale en lisière de bourg, et même dans le tissu urbain la présence de grands espaces verts permet des respirations. Découpée par l'urbanisation, la végétation et les espaces naturels ne sont plus toujours structurants.

Ainsi, une amélioration de la lisibilité des contours de la commune est souhaitée.

⇒ **Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique est réalisée sur ce sujet.**

Cette OAP s'appuie sur les espaces de nature existants ou à créer par un traitement paysager végétal des franges ou des lisières à maintenir entre les espaces de nature et les espaces bâtis : habitat et zones d'activités économiques.

Le traitement paysager de ces franges (haies épaisses, boisements, bosquets ...) peut être aussi l'occasion, lorsqu'elle se présente, de créer des espaces tampons qui à la fois protègent l'activité agricole du « grignotage » des terres et préservent les habitations à proximité des éventuelles nuisances liées à cette activité.

⇒ **Les entrées de ville sont revalorisées par un aménagement paysager et fonctionnel permettant une circulation apaisée** entre les différents modes de transports, en accordant une place particulière aux piétons et cyclistes.

Les caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de type « maison de pêcheurs » font partie de l'identité des communes de la rive gauche.

⇒ **Sur le littoral et dans les quartiers comprenant du bâti de type « maison de pêcheur » (notamment Les Salles, Stervins, Kerner), l'intégration de nouveaux bâtis et l'évolution du bâti existant doivent être cohérentes et harmonieuses avec les compositions environnantes** sans compromettre la prise en compte des normes énergétiques et techniques en vigueur.

Le centre-bourg constitue un cœur de vie essentiel pour les habitants. Animé par l'opération de logements diversifiés à La Pradenne, il mérite de conforter et qualifier ses espaces publics pour les rendre plus confortables, agréables et sécurisants pour les piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite.

2. Améliorer le maillage des déplacements actifs

Afin de renforcer la pratique de la marche à pied et du vélo dans la commune, il est souhaité une amélioration du maillage des cheminements entre les équipements :

écoles, bibliothèque, église et espaces récréatifs de plein-air, et également depuis le pôle de Kerdurand jusqu'à la Petite Mer en passant par Stervins.

La connexion entre les quartiers est également souhaitée par un renforcement des continuités des cheminements existants ou à créer.

⇒ **Des emplacements réservés sont mis en place dans certains secteurs à cet effet. Les liaisons douces inter-quartiers nord-sud sont notamment concernées** pour connecter le nord de la commune à La Petite Mer.

La continuité et le maillage des chemins de randonnées reliant différents espaces remarquables « terre et mer » seront également traités.

L'accès au littoral doit être préservé.

⇒ **Les loisirs maritimes et le tourisme à Riantec peuvent être renforcés en assurant au mieux la continuité des cheminements** pour accéder à la Petite Mer.

3. Valoriser les espaces remarquables naturels de la commune tout en les préservant

La protection des corridors et réservoirs écologiques identifiés au SCoT, et plus finement à l'échelle du territoire communal à travers la trame verte et bleue, fait partie des préoccupations environnementales de la commune. Elle s'attache à mettre en œuvre des outils qui garantissent leur préservation.

⇒ **Les espaces naturels remarquables de la trame verte et bleue (notamment de la Petite Mer, La Croizetière, les zones humides et cours d'eau) sont préservés** pour leur valeur écologique, paysagère et d'usages. Les zones moins sensibles de ces secteurs peuvent faire l'objet d'aménagement légers et respectueux de l'environnement permettant des activités ayant un impact mineur sur leur milieu (type randonnée).

⇒ **L'interface avec la Petite Mer doit être préservée** et faire l'objet d'une attention particulière. La visibilité de ce paysage devra être maintenue en préservant des vues dégagées.

⇒ **Les éléments majeurs de la Croizetière sont protégés tout en offrant la possibilité de valoriser certains secteurs** pour les usages agricoles, les usages pédagogiques en lien avec le site ou les déplacements actifs. Une attention sera portée sur le niveau d'aménagement approprié dans ce secteur écologique riche.

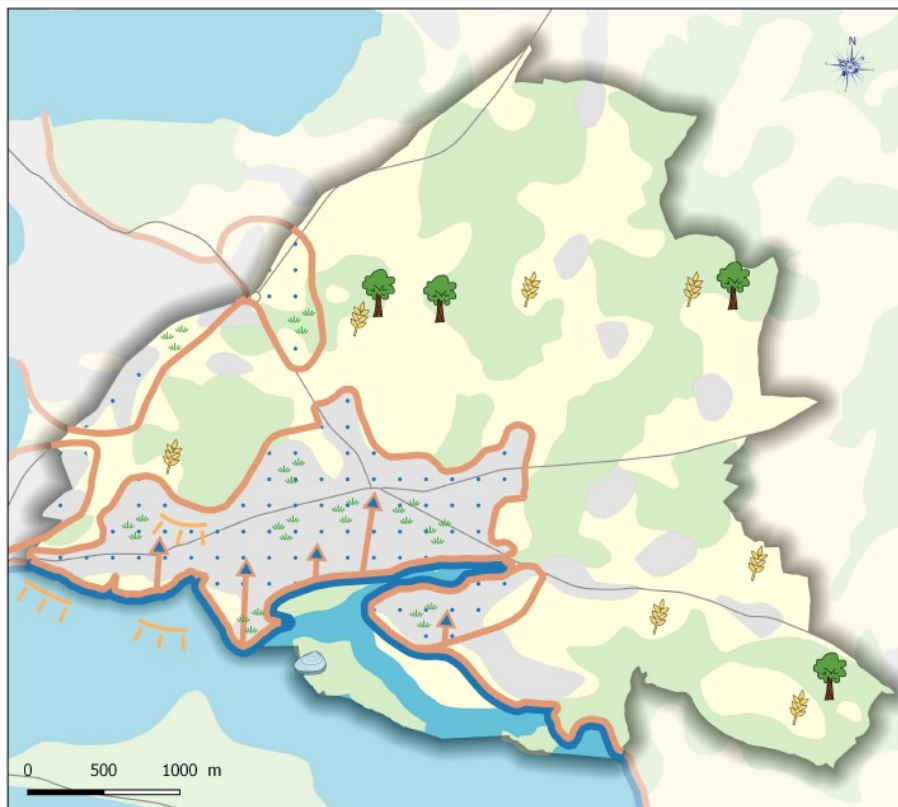


ORIENTATION 3 : AGIR POUR ATTÉNUER LA VULNÉRABILITÉ DE LA COMMUNE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Accueillir de nouveaux habitants, tout en respectant un cadre de vie naturel et agréable pour tous, induit nécessairement la prise en compte d'enjeux écologiques. La commune souhaite mener une gestion adaptative pour accroître sa capacité à supporter les impacts climatiques, à s'adapter aux effets inévitables et à tirer parti des nouvelles perspectives.

Cette volonté se dessine par la conception d'espaces d'habitat et d'activités qui tiennent compte des caractéristiques naturelles environnantes, qui permettent une implantation d'activités économiques de proximité et la connexion de liaisons douces permettant d'accéder simplement et de façon apaisée aux équipements et services. Cette ambition est déclinée à travers 3 orientations :

- o Optimiser la consommation foncière et les ressources énergétiques locales ;
- o Garantir la préservation de la biodiversité et la qualité des paysages ;
- o Anticiper les risques naturels.



Optimiser la consommation foncière et les ressources énergétiques locales

-  Encourager le renouvellement de la ville sur elle-même
-  Préserver les ressources agricoles
-  Préserver les ressources halieutiques
-  Tirer parti de l'ensoleillement (exposition sud) de la commune
-  Préserver la ressource bois et accompagner le développement de la filière bois

Garantir la préservation de la biodiversité et la qualité des paysages

-  Conforter la présence d'une nature en ville
-  Limiter l'imperméabilisation du sol

Anticiper les risques naturels

-  Privilégier l'implantation de l'habitat en dehors de toutes zones d'aléas confondues
-  Limiter l'imperméabilisation du sol

Les tracés et limites des orientations représentés sur cette carte n'ont pas vocation à être exploités directement sur un cadastre ou tout autre fond de plans, par projection ou zoom à une échelle plus fine. La représentation graphique des orientations du PADD ne caractérise pas la délimitation précise des zones concernées. Il appartient au règlement graphique du PLU de préciser à son échelle, la limite de ces différents éléments.

1. Optimiser la consommation foncière et les ressources énergétiques locales

La commune souhaite le développement d'une offre de logements qualitative et adaptée qui permette un parcours résidentiel complet dans son territoire. Les grands logements représentent l'offre immobilière la plus importante à Riantec. Une grande part de ces logements a été conçue avant les premières réglementations thermiques dans les années '70. La commune souhaite privilégier la construction d'habitats économes en énergie et adaptés à des ménages de petite et moyenne tailles.

L'urbanisation future est souhaitée en lien avec les services du quotidien et notamment à proximité du transport collectif.

⇒ Des orientations d'aménagement et de programmation proposent dans certains secteurs des principes d'implantation du bâti et des aménagements urbain et paysager cohérents afin de **développer un habitat qualitatif et économe**, tirant parti entre autres de l'ensoleillement naturel de la commune due à son exposition sud.

L'implantation d'installations produisant des énergies renouvelables sont facilitées sur le bâti dans le respect des caractéristiques architecturales environnantes.

L'espace communal est concerné par une superficie importante de terres destinées à l'activité agricole. Il est donc souhaité de préserver de toute urbanisation (exceptée celle nécessaire à l'exploitation agricole) les espaces à vocation agricole, aquacole et naturelle pérennes. La protection des espaces agro-naturels identifiés dans le SCoT permet notamment de préserver des ressources alimentaires à long terme.

Les milieux aquatiques qui traversent la commune et se jettent dans la Petite Mer sont des ressources halieutiques importantes et des lieux de pratiques culturelles de pêche et pêche à pied depuis de longues années.

⇒ **Il est souhaité la préservation de cette ressource halieutique.**

Le territoire de Riantec comprend des espaces boisés d'âges différents.

⇒ **Il est souhaité que les espaces boisés majeurs soient identifiés et fassent l'objet d'une protection particulière.**

⇒ **La commune souhaite préserver sa ressource en bois et accompagner le développement de la filière bois dans son territoire.**

2. Garantir la préservation de la biodiversité et la qualité des paysages

La commune souhaite préserver l'ambiance rurale et maritime appréciée de son territoire. Les jardins individuels participent de la qualité de vie des habitants. Cette nature en ville participe également à la préservation de la petite faune et de la flore et à sa diversité en milieu urbain. Il est souhaité, dans la mesure du possible, un maintien de la présence de jardins en cœur d'îlot dans le centre-bourg afin de favoriser la biodiversité et également de maintenir des espaces de surfaces perméables, favorisant ainsi l'absorption des eaux pluviales et réduisant l'écoulement dans le réseau collectif.

⇒ **Une orientation d'aménagement et de programmation thématique développe des recommandations pour favoriser le maintien et le développement de la nature en ville**

Sans porter atteinte à la sécurité et à la circulation, il est souhaité une végétalisation et un fleurissement de plantes locales non-invasives au pied des constructions. Le fleurissement et les plantations participent de la biodiversité et également à un apaisement de la circulation, favorables notamment aux piétons.

3. Anticiper les risques naturels

La commune est située sur le littoral breton. Elle est affectée par les intempéries saisonnières (tempêtes, pluies) induisant des inondations, érosions côtières, submersions marines ... Elle est également parcourue par différents cours d'eau et son relief est peu élevé. Cette situation induit une attention particulière souhaitée par la commune quant à la prévention des risques naturels.

⇒ **C'est pourquoi, il a été choisi de privilégier le développement futur de l'urbanisation en dehors des zones de risques d'aléas confondues, au profit de secteurs moins contraints.**

Cette problématique du risque naturel est à croiser avec le type d'aménagements urbains souhaité.

⇒ **C'est pourquoi, les espaces vides imperméables doivent être limités, au profit du développement d'espaces perméables filtrants. Dans les nouvelles opérations, il est souhaité un développement des aménagements végétalisés afin de réduire au maximum les nuisances éventuellement observées lors d'aléas pluvieux notamment.**